AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0088
FR0010313833-FS0032

15 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2014, la société de droit américain BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 janvier 2014, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 203 515 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA hors et sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 68 443 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ARKEMA, réglés exclusivement en espèces.

[1] Sur la base d'un capital composé de 63 029 692 actions représentant 67 494 580 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.